



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2026

OUVERTURE de la Séance à : 10h03

Étaient présents : Mmes Mrs : Thierry PICHERY (Départ après son discours) Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSAID, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA, Jean-Paul TANIÈRE, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers

Absent représenté : Monsieur Cyril PIALAT représenté par Monsieur Jacques FERON

Madame Christine COOREVITS a été élue secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. Élection du Maire	2
2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire	4
3. Élection des Adjoints au Maire	4
4. Les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire	7
5. Indemnités pour les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué	9
6. Désignation des Élus de la Commission Communale des Impôts Directs	10
7. Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres	11
8. Élection des membres de la commission de délégation des Services Publics	11
9. Composition du CCAS	12
10. Élection des membres du CCAS	12
11. Désignation à la Caisse des Écoles	13
12. Formation des commissions communales et désignation des Élus	14
13. Désignation des Élus membres des commissions communales	14
14. Désignation des Élus aux Syndicats de communes	16
15. Mode de désignation des Élus aux Organismes Intercommunaux	21
16. Désignation des Élus aux Organismes Intercommunaux	21
17. Questions diverses	23

Discours du Maire sortant.

Rappel des résultats :

Participation : 55.01% au 1 ^{er} tour ; 54.47% au 2 ^{ème} tour	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	Ecart
L'AVENIR C'EST ENSEMBLE	367 (35.98%)	517 (51.39%)	+ 150
PERSPECTIVES POUR SAINT-MARTIN	384 (37.65%)	489 (48.61%)	+ 105
NOUVEAU SOUFFLE POUR SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	269 (26.37%)		

1. Élection du Maire

Madame Bernadette PILLOUX en qualité d'aînée des membres du Conseil Municipal prend la présidence de la séance.

Madame Bernadette PILLOUX dénombre 23 conseillers présents ou représentés et constate que la condition du quorum posée à l'article 10 de la Loi n°2020-290 modifié en dernier lieu par l'article 3 de la Loi n°2020-760 modifiant l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est remplie.

Madame Bernadette PILLOUX invite le Conseil Municipal à procéder à **l'élection du Maire**, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame Bernadette PILLOUX invite le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs :

- Madame Aude LE CORFEC

- Madame Laura FONTAINE-BERGER

Pour l'élection du Maire, Madame Bernadette PILLOUX lance un appel à candidature.

Madame Nathalie BENYAHIA déclare se porter candidat.

Monsieur Jacques FÉRON déclare se porter candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins blancs :	00
Bulletins nuls :	00
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Madame Nathalie BENYAHIA : 18 voix.

Monsieur Jacques FÉRON : 05 voix.

Madame Nathalie BENYAHIA ayant obtenu la majorité,

par 18 voix Pour

Et 0 bulletin(s) blanc(s) et 0 bulletin(s) nul(s)

Est proclamée Maire : Madame Nathalie BENYAHIA

Madame Bernadette PILLOUX en qualité d'aînée du Conseil Municipal lui remet l'écharpe tricolore.

Madame Bernadette PILLOUX : Le compteur n'était pas à zéro.

DISCOURS DE MADAME LA MAIRE

2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Présenté par Madame Nathalie BENYAHIA

Madame La Maire élue prend la Présidence de l'assemblée, lit son discours et propose de voter à main levée pour la détermination du nombre d'Adjoints.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », soit 6 pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 5 abstentions (Mmes et Mrs Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Cyril PIALAT, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER) **et 18 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA, Jean-Paul TANIÈRE), **à la majorité,**

FIXE le nombre d'Adjoints au Maire à : Six (6).

3. Élection des Adjoints au Maire

Présenté par Madame Nathalie BENYAHIA

Madame la Maire précise que les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin a lieu au scrutin secret. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée.

Sont proclamés élus, l'ensemble des candidats de la liste ayant emporté l'élection.

Parité : Madame la Maire rappelle que la parité politique a été introduite par la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999. Dès lors, la constitution prévoit, dans son article 3, que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Pour l'élection des Adjoints au Maire, Madame la Maire propose les candidats suivants :

Liste 1 :

- 1^{er} Adjoint : **Monsieur Pier Carlo BUSINELLI,**
- 2^{ème} Adjointe : **Madame Najat BENSALD,**
- 3^{ème} Adjoint : **Monsieur Yves GAXIEU,**
- 4^{ème} Adjointe : **Madame Karine DISSA,**
- 5^{ème} Adjoint : **Monsieur Sébastien PELLÉ,**
- 6^{ème} Adjointe : **Madame Karine SAINTIPOLY.**

Liste 2 :

- 1^{ère} Adjointe : **Madame Sladjana MARTINEAU,**
- 2^{ème} Adjoint : **Monsieur Cyril PIALAT,**
- 3^{ème} Adjointe : **Madame Bernadette PILLOUX,**
- 4^{ème} Adjoint : **Monsieur Yannick PÉRIER.**

- 5^{ème} Adjointe :
- 6^{ème} Adjoint :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
- Bulletins blancs :	0
- Bulletins nuls :	0
- Reste comme suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	12

Ont obtenus :

Liste 1 : 18 voix

Liste 2 : 05 voix

Sont élus :

- 1^{er} Adjoint : **Monsieur Pier Carlo BUSINELLI,**
- 2^{ème} Adjointe : **Madame Najat BENSAID,**
- 3^{ème} Adjoint : **Monsieur Yves GAXIEU,**
- 4^{ème} Adjointe : **Madame Karine DISSA,**
- 5^{ème} Adjoint : **Monsieur Sébastien PELLÉ,**
- 6^{ème} Adjointe : **Madame Karine SAINTIPOLY**

Par 18 voix pour ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats élus. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Madame La Maire leur remet l'écharpe tricolore.

❖ **Madame La Maire, au nom du Conseil Municipal adresse ses félicitations aux nouveaux Adjoints.**

Lecture de la Charte de l'élu local par Monsieur Sylvain BRINDEJONC

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

❖ Madame la Maire informe de l'organisation qui va être mise en place au niveau du bureau municipal

Madame la Maire précise les secteurs d'attribution des adjoints :

- **Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, 1^{er} Adjoint** chargé de l'Urbanisme et des Travaux
- **Madame Najat BENSaid, 2^{ème} Adjointe** chargée du Cadre de Vie et du Personnel
- **Monsieur Yves GAXIEU, 3^{ème} Adjoint** chargé de la Vie associative et de la Sécurité
- **Madame Karine DISSA, 4^{ème} Adjointe** chargée de l'Enfance et du Scolaire

- **Monsieur Sébastien PELLÉ, 5^{ème} Adjoint** chargé des Finances, des Marchés publics et de la Communication

- **Madame Karine SAINTIPOLY, 6^{ème} Adjointe** chargée de la Jeunesse

4. Les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Rapporteur : Madame Najat BENSAID

Considérant qu'il est, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, de déléguer au Maire, les prérogatives prévues par les articles L. 2122-18, L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner, selon l'article L. 2122-22 dudit code, délégation au Maire et pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique : DONNE délégation à Madame la Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées à condition que l'évolution des tarifs soit limité dans la fourchette de 10 % ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal : à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; sous réserve des conditions suivantes :

- annuité constante,
- à taux fixe et inférieur ou égale à 4 % ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice qui nécessite la préservation de ses intérêts, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle étant précisé que la délégation susvisée concerne tant les décisions d'agir en justice au nom de la commune, en ce, compris, tout contentieux pénal, par voie de plainte simple ou de constitution de partie civile, que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines du droit et devant toutes les juridictions devant lesquelles, la commune peut être atraite en justice, tant en premier ressort qu'en appel ou en cassation. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables à hauteur de 5 000 € des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites budgétaires sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, correspondant au seuil fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

5. Indemnités pour les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué

Rapporteur : Monsieur Sébastien PELLÉ

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 22 mars 2026 et à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire du 29 mars 2026, conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le montant est calculé selon un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830)

Considérant le nombre d'adjoints au Maire à six (6)

Considérant que le calcul de l'enveloppe indemnitaire correspond actuellement à :

Indice 1027	Enveloppe annuelle		
	Fonction	Taux	Montant brut annuel
	Maire	55,70 %	27 474,72 €
	1 ^{er} adjoint au maire	21,38 %	10 545,96 €
	2 ^{ème} adjoint au maire	21,38 %	10 545,96 €
	3 ^{ème} adjoint au maire	21,38 %	10 545,96 €
	4 ^{ème} adjoint au maire	21,38 %	10 545,96 €
	5 ^{ème} adjoint au maire	21,38 %	10 545,96 €
	6 ^{ème} adjoint au maire	21,38 %	10 545,96 €
			90 750,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique : FIXE les taux d'indemnité de fonction pour la durée du mandat :

Indice 1027	Calcul indemnité	
Fonction	Taux	Indice
Maire :	30,00 %	Indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint au Maire :	13,00 %	
2 ^{ème} Adjoint au Maire :	13,00 %	
3 ^{ème} Adjoint au Maire :	13,00 %	
4 ^{ème} Adjoint au Maire :	13,00 %	
5 ^{ème} Adjoint au Maire :	13,00 %	
6 ^{ème} Adjoint au Maire :	13,00 %	
Conseiller municipal délégué (indemnité comprise dans l'enveloppe maire + adjoints)	3,20 %	

6. Désignation des Élus de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Madame Aude LE CORFEC

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission est composée de neuf membres pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- et 8 commissaires,

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la Directrice Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions de l'article 1753 du Code Général des Impôts, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

PROPOSE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste suivante :

8 commissaires titulaires : **Madame Christine COOREVITS, Monsieur Sébastien PELLÉ, Monsieur Eric REY, Monsieur Robert NOETZEL, Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, Monsieur JEAN-PAUL TANIÈRE, Monsieur Jacques FÉRON, Madame Bernadette PILLOUX ...**

8 commissaires suppléants : **Madame Laura FONTAINE-BERGER, Monsieur Christophe LAFOUGE, Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Monsieur Yves GAXIEU, Monsieur Sébastien MORAIS, Madame Francette MEDINA, Madame Sladjana MARTINEAU, Monsieur Yannick PÉRIER...**

Madame la Maire propose de voter à main levée pour la détermination des membres des Commissions.

7. Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur Sébastien PELLÉ

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants :

- par le Maire ou son représentant, Président,
- par trois membres titulaires du Conseil Municipal élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- il est procédé de même à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Madame la Maire appelle à candidatures pour les membres titulaires :

Liste A : Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Monsieur Cyril PIALAT

Madame la Maire propose de passer au vote :

Liste A : 23 voix, 3 sièges obtenus

Sont élus à la commission d'appel d'offres comme titulaires **à l'unanimité**,

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Monsieur Cyril PIALAT

Madame la Maire appelle à candidatures pour les membres suppléants :

Liste C : Madame Christine COOREVITS, Monsieur Robert NOETZEL, Monsieur Yannick PÉRIER

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste C : 23 voix, 3 sièges obtenus

Sont élus à la commission d'appel d'offres comme suppléants **à l'unanimité**,

Madame Christine COOREVITS, Monsieur Robert NOETZEL, Monsieur Yannick PÉRIER

8. Élection des membres de la commission de délégation des Services Publics

Rapporteur : Monsieur Sébastien PELLÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres à voix délibérative de la commission qui est composée comme suit pour la commune (moins de 3 500 habitants) :

- Président : Madame la Maire
- Titulaires : 3 membres du Conseil Municipal
- Suppléants : 3 membres du Conseil Municipal

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer également à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame la Maire appelle à candidatures pour les membres titulaires :

Liste A : Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Madame Sladjana MARTINEAU

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste A : 23 voix, 3 sièges obtenus

Sont élus à la commission de délégation des services publics comme titulaires **à l'unanimité,**

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Madame Sladjana MARTINEAU

Madame la Maire appelle à candidatures pour les membres suppléants :

Liste X : Monsieur Robert NOETZEL, Madame Christine COOREVITS, Monsieur Yannick PÉRIER

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste X : 23 voix, 3 sièges obtenus

Sont élus à la commission de délégation des services publics comme suppléants **à l'unanimité,**

Monsieur Robert NOETZEL, Madame Christine COOREVITS, Monsieur Yannick PÉRIER

9. Composition du CCAS

Rapporteur : Madame Karine SAINTIPOLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 ;

Considérant l'art. R123-7 du Code de l'action sociale et des familles :

"Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par la Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal."

Considérant l'art. L 123-6 alinéa 4 et 5 du Code de l'action sociale et des familles :

"Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le Maire ou par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. "

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

FIXE à 6 le nombre d'élus au CCAS.

10. Élection des membres du CCAS

Rapporteur : Madame Karine SAINTIPOLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-8 et R123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2022 fixant à 6 le nombre d'élus au CCAS,

Considérant l'art. R123-8 du Code de l'action sociale et des familles :

"Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats."

Madame la Maire appelle à candidatures :

- Liste A : Madame Christine COOREVITS, Monsieur Robert NOETZEL, Monsieur Éric REY, Monsieur Sébastien MORAIS, Madame Aude LE CORFEC, Madame Bernadette PILLOUX

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste A : 23 voix, 6 sièges obtenus

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au CCAS **à l'unanimité**,

- **Madame Christine COOREVITS, Monsieur Robert NOETZEL, Monsieur Éric REY, Monsieur Sébastien MORAIS, Madame Aude LE CORFEC, Madame Bernadette PILLOUX**

11. Désignation à la Caisse des Écoles

Rapporteur : Monsieur Sébastien MORAIS

Vu l'article R 212-26 du Code de l'éducation

Considérant que le comité de la Caisse comprend :

- Madame la Maire, Présidente,
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Considérant la volonté de la municipalité de permettre l'expression pluraliste des élus en mettant en œuvre le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **PORTE le nombre de représentants désignés du Conseil Municipal à 5.**
- **LES DÉSIGNE au suffrage proportionnel au plus fort reste.**

Madame la Maire appelle à candidatures :

Liste A : Madame Karine DISSA, Madame Karine SAINTIPOLY, Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Madame Francette MEDINA, Madame Sladjana MARTINEAU

Après le vote à scrutin secret,

Liste A : 23 voix, 6 sièges obtenus

Sont élus à la Caisse des Écoles :

Madame Karine DISSA, Madame Karine SAINTIPOLY, Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Madame Francette MEDINA, Madame Sladjana MARTINEAU

12. Formation des commissions communales et désignation des Élus

Rapporteur : Monsieur Yves GAXIEU

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par la maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter **le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.** »

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité,

Limite la composition de chaque commission à 5 titulaires et 5 suppléants désignés par le Conseil Municipal et la Maire qui est Présidente de droit.

13. Désignation des élus membres des commissions communales

Rapporteur : Madame Nathalie BENYAHIA

i. Commission municipale des Finances

Madame la Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Liste A : Madame Christine COOREVITS, Monsieur Sébastien PELLÉ, Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, Madame Sladjana MARTINEAU

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste A : 23 voix, 5 sièges obtenus

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale des Finances comme titulaires **à l'unanimité,**

Madame Christine COOREVITS, Monsieur Sébastien PELLÉ, Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, Madame Sladjana MARTINEAU

Madame la Maire appelle à candidatures pour les suppléants

Liste X : Madame Sandrine MURPHY, Madame Laura FONTAINE-BERGER, Madame Najat BENSALD, Monsieur Éric REY, Monsieur Cyril PIALAT

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste X : 23 voix, 5 sièges obtenus

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale des Finances comme suppléants **à l'unanimité,**

Madame Sandrine MURPHY, Madame Laura FONTAINE-BERGER, Madame Najat BENSALD, Monsieur Éric REY, Monsieur Cyril PIALAT

ii. Commission municipale Vie associative, Culture et Sport

Madame la Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Liste A : Monsieur Yves GAXIEU, Madame Aude LE CORFEC, Monsieur Sébastien MORAIS, Madame Sandrine MURPHY, Monsieur Yannick PÉRIER

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste A : 23 voix, 5 sièges obtenus

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale Vie associative, Culture et Sport comme titulaires **à l'unanimité**,

Monsieur Yves GAXIEU, Madame Aude LE CORFEC, Monsieur Sébastien MORAIS, Madame Sandrine MURPHY, Monsieur Yannick PÉRIER

Madame la Maire appelle à candidatures pour les suppléants

Liste X : Madame Karine SAINTIPOLY, Monsieur Sébastien PELLÉ, Monsieur Christophe LAFOUGE, Madame Karine DISSA, Monsieur Cyril PIALAT

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste X : 23 voix, 5 sièges obtenus

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale Vie associative, Culture et Sport comme suppléants **à l'unanimité**,

Madame Karine SAINTIPOLY, Monsieur Sébastien PELLÉ, Monsieur Christophe LAFOUGE, Madame Karine DISSA, Monsieur Cyril PIALAT

iii. Commission municipale Urbanisme, Travaux

Madame la Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Liste A : Monsieur Robert NOETZEL, Monsieur Christophe LAFOUGE, Monsieur Éric REY, Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, Monsieur Cyril PIALAT

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste A : 23 voix, 5 sièges obtenus

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale Urbanisme, Travaux comme titulaires **à l'unanimité**,

Monsieur Robert NOETZEL, Monsieur Christophe LAFOUGE, Monsieur Éric REY, Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, Monsieur Cyril PIALAT

Madame la Maire appelle à candidatures pour les suppléants

- Liste X : Madame Najat BENSALD, Madame Sandrine MURPHY, Madame Christine COOREVITS, Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Monsieur Yannick PÉRIER

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste X : 23 voix, 5 sièges obtenus

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale Urbanisme, Travaux comme suppléants **à l'unanimité**,

Madame Najat BENSALD, Madame Sandrine MURPHY, Madame Christine COOREVITS, Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Monsieur Yannick PÉRIER

iv. Commission municipale Enfance et Éducation

Madame le Maire appelle à candidatures pour les titulaires:

Liste A : Madame Karine DISSA, Madame Karine SAINTIPOLY, Madame Francette MEDINA, Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Madame Sladjana MARTINEAU

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste A : 23 voix, 5 sièges obtenus

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale Enfance, Jeunesse, Éducation comme titulaires **à l'unanimité**,

Madame Karine DISSA, Madame Karine SAINTIPOLY, Madame Francette MEDINA, Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Madame Sladjana MARTINEAU

Madame la Maire appelle à candidatures pour les suppléants

Liste X : Monsieur Sébastien PELLÉ, Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Madame Laura FONTAINE-BERGER, Monsieur Christophe LAFOUGE, Monsieur Yannick PÉRIER

Madame la Maire propose de passer au vote

Liste X : 23 voix, 5 sièges obtenus

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale Enfance, Jeunesse, Éducation comme suppléants **à l'unanimité**,

Monsieur Sébastien PELLÉ, Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Madame Laura FONTAINE-BERGER, Monsieur Christophe LAFOUGE, Monsieur Yannick PÉRIER

14. Désignation des Élus aux Syndicats de communes

Rapporteur : Monsieur Sébastien PELLÉ

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont désignés dans les conditions prévues à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

i. Désignation du représentant du Conseil Municipal à la Société d'Economie Mixte de Domont et de sa région (SEMIDOR)

Considérant que la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant,

Madame la Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Monsieur Sébastien PELLÉ

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal à siéger à SEMIDOR comme titulaire : **Monsieur Sébastien PELLÉ à l'unanimité**.

Madame la Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Monsieur Yves GAXIEU

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal à siéger à SEMIDOR comme suppléant : **Monsieur Yves GAXIEU avec 2 abstentions** (Madame Bernadette PILLOUX et Monsieur Yannick PÉRIER), **1 contre** (Madame Sladjana MARTINEAU) **et 20 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALID, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY,

Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA, Jean-Paul TANIÈRE, Jacques FERON et Cyril PIALAT), **à la majorité**.

Contact : Mairie, 47, rue de la Mairie 95330 DOMONT, tél. 01 39 91 05 95

ii. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Groupement d'Intérêt Public Maximilien

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien du 3 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération 2017/50 du 1^{er} juin 2017, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public

Considérant que la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant,

Madame la Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Monsieur Sylvain BRINDEJONC

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal à siéger à Maximilien comme titulaire : **Monsieur Sylvain BRINDEJONC, avec 5 contre** (Mmes et Mrs Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Cyril PIALAT, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER), **et 18 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA et Jean-Paul TANIÈRE), **à la majorité**.

Madame la Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Monsieur Christophe LAFOUGE

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal à siéger à Maximilien comme suppléant : **Monsieur Christophe LAFOUGE à l'unanimité**.

iii. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat intercommunal de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportifs pour le CES, le LP de la commune de Montsoul

Considérant que la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant

Madame la Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Madame Karine DISSA

Après le vote à main levée,

Est élue par le Conseil Municipal à siéger au Syndicat intercommunal de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportif comme titulaire : **Madame Karine DISSA avec 1 abstention** (Madame Sladjana MARTINEAU), **1 contre** (Madame Bernadette PILLOUX) **et 21 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA, Jean-Paul TANIÈRE, Jacques FERON, Cyril PIALAT et Yannick PÉRIER) **à la majorité**.

Madame la Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Madame Francette MEDINA

Après le vote à main levée,

Est élue par le Conseil Municipal à siéger au Syndicat intercommunal de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportifs comme suppléant : **Madame Francette MEDINA à l'unanimité**

Contact : Mairie de MONTSOULT – Tél. : 01.34.08.31.35

iv. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Énergie du Val-d'Oise (SDEVO)

Considérant que la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant

Madame la Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Monsieur Sylvain BRINDEJONC

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal à siéger au SDEVO comme titulaire : **Monsieur Sylvain BRINDEJONC avec 5 contre** (Mmes et Mrs Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Cyril PIALAT, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER), **et 18 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAI, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA et Jean-Paul TANIÈRE) **à la majorité.**

Madame la Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Monsieur Yves GAXIEU

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal à siéger au SDEVO comme suppléant : **Monsieur Yves GAXIEU avec 2 abstentions** (Mmes Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **et 21 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAI, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA, Jean-Paul TANIÈRE, Jacques FERON, Cyril PIALAT et Yannick PÉRIER) **à la majorité.**

Contact : Mme HOURDOULLIE – 2 avenue du Parc – 95000 CERGY-PONTOISE – 01.34.25.32.65

v. Désignation du représentant du Conseil Municipal au syndicat TRI-OR

Considérant que la commune est représentée par deux titulaires ou par leurs suppléants

Madame le Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Madame Christine COOREVITS

Après le vote à main levée,

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à TRI-OR comme titulaires :

Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Madame Christine COOREVITS avec 5 contre (Mmes et Mrs Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Cyril PIALAT, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER), **et 18 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAI, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA et Jean-Paul TANIÈRE) **à la majorité.**

Madame la Maire appelle à candidatures pour les suppléants :

Monsieur Sébastien PELLÉ, Monsieur Christophe LAFOUGE

Après le vote à main levée,

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à TRI-OR comme suppléants :

Monsieur Sébastien PELLÉ, Monsieur Christophe LAFOUGE à l'unanimité.

Contact : TRI-OR – rue Pasteur Prolongée – 95660 CHAMPAGNE – Tél. : 01.34.70.05.60

vi. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (SIERVMRV)

Considérant que la commune est représentée par deux titulaires ou par leurs suppléants

Madame la Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Madame Karine DISSA, Madame Francette MEDINA

Après le vote à main levée,

Sont élues par le Conseil Municipal à siéger au SIERVMRV comme titulaires :

Madame Karine DISSA, Madame Francette MEDINA avec 2 contre (Mmes Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **et 21 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA, Jean-Paul TANIÈRE, Jacques FERON, Cyril PIALAT et Yannick PÉRIER) **à la majorité.**

Madame la Maire appelle à candidatures pour les suppléants :

Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Monsieur Sébastien PELLÉ

Après le vote à main levée,

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au SIERVMRV comme suppléants :

Monsieur Sylvain BRINDEJONC, Monsieur Sébastien PELLÉ avec 5 contre (Mmes et Mrs Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Cyril PIALAT, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER), **et 18 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA et Jean-Paul TANIÈRE) **à la majorité.**

Contact : Mairie de VIARMES – Place Pierre Salvi – 95270 VIARMES Tél. : 01.34.09.26.26

vii. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Île-de-France (SIGEIF)

Considérant que la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant

Madame la Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Monsieur Jean-Paul TANIÈRE

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal à siéger au SIGEIF comme titulaire : **Monsieur Jean-Paul TANIÈRE à l'unanimité.**

Madame la Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Monsieur Christophe LAFOUGE

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal à siéger au SIGEIF comme suppléant : **Monsieur Christophe LAFOUGE à l'unanimité.**

Contact : SIGEIF – 66 rue de Monceau – 75008 PARIS – Tél. : 01.44.13.92.44

viii. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMGFAVO)

Considérant que la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant

Madame la Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Madame Christine COOREVITS

Après le vote à main levée,

Est élue par le Conseil Municipal à siéger au SMGFAVO comme titulaire : **Madame Christine COOREVITS à l'unanimité.**

Madame la Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Madame Sandrine MURPHY

Après le vote à main levée,

Est élue par le Conseil Municipal à siéger au SMGFAVO comme suppléant : **Madame Sandrine MURPHY à l'unanimité.**

Contact : SMGFAVO - 16, rue Nationale - BP 80022 – 95260 Beaumont-sur-Oise -Tél. 01.39.37.59.70 – 01.39.37.59.74

ix. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la Région de Montsout (SIAEP)

Considérant que la commune est représentée par deux titulaires ou par leurs suppléants

Madame le Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, Monsieur Yves GAXIEU

Après le vote à main levée,

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au SIAEP comme titulaires :

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI, Monsieur Yves GAXIEU avec 1 abstention (Madame Sladjana MARTINEAU), **et 22 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA, Jean-Paul TANIÈRE, Jacques FERON, Cyril PIALAT, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER) **à la majorité.**

Madame la Maire appelle à candidatures pour les suppléants :

Madame Najat BENSALD, Monsieur Sébastien PELLÉ

Après le vote à main levée,

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au SIAEP comme suppléants :

Madame Najat BENSALD, Monsieur Sébastien PELLÉ à l'unanimité.

Contact : SIAEP - 21, rue de la Mairie - Montsout Tél : 01.34.08.31.35

x. Désignation des représentants du Conseil municipal au Syndicat du rû de Presles

Considérant que la commune est représentée par deux titulaires ou par leurs suppléants

Madame la Maire propose de voter à main levée et appelle à candidature pour les titulaires :

Monsieur Yves GAXIEU, Madame Christine COOREVITS

Après le vote à main levée,

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au Syndicat du rû de Presles comme titulaires : **Monsieur Yves GAXIEU, Madame Christine COOREVITS avec 1 abstention** (Madame Sladjana MARTINEAU), **et 22 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSAD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA, Jean-Paul TANIÈRE, Jacques FERON, Cyril PIALAT, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER) **à la majorité.**

Madame la Maire appelle à candidature pour les suppléants :

Monsieur Éric REY, Madame Sandrine MURPHY

Après le vote à main levée,

Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au Syndicat du rû de Presles comme suppléants :

Monsieur Éric REY, Madame Sandrine MURPHY à l'unanimité.

15. Mode de désignation des Élus aux Organismes Intercommunaux

Rapporteur : Madame Francette MEDINA

Considérant que le Conseil Municipal est libre de choisir le mode de scrutin pour désigner un ou des représentants dans les assemblées des organismes intercommunaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité**

Désigne au scrutin majoritaire les membres du Conseil municipal dans les assemblées des Organismes Intercommunaux

16. Désignation des Élus aux Organismes Intercommunaux

Rapporteur : Madame Nathalie BENYAHIA

A- Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'Association des Centres de Loisirs et de Vacances de l'Enfance Carnelloise (ACELVEC)

Considérant que la commune est représentée par deux titulaires.

Madame la Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Madame Karine DISSA, Madame Karine SAINTIPOLY

Après le vote à main levée,

Sont élues par le Conseil Municipal à siéger à l'ACELVEC comme titulaires :

Madame Karine DISSA, Madame Karine SAINTIPOLY, à l'unanimité.

B- Désignation du représentant du Conseil Municipal au Centre National d'Aide Sociale (CNAS)

Considérant que la commune appartient au Collège des élus locaux du CNAS et qu'elle est représentée par un titulaire ou par son suppléant

Madame la Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Madame Najat BENSAID

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal à siéger au CNAS comme titulaire : **Madame Najat BENSAID à l'unanimité.**

Madame la Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Monsieur Sylvain BRINDEJONC

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal à siéger au CNAS comme suppléant : **Monsieur Sylvain BRINDEJONC avec 5 contre** (Mmes et Mrs Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Cyril PIALAT, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER), **et 18 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSAID, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA et Jean-Paul TANIÈRE), **à la majorité.**

C- Désignation du correspondant défense

Considérant que la commune doit désigner un/une correspondant(e) Défense.

Madame la Maire appelle à candidature :

Monsieur Yves GAXIEU

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal comme correspondant défense comme titulaire : **Monsieur Yves GAXIEU avec 5 contre** (Mmes et Mrs Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Cyril PIALAT, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER), **et 18 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSAID, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA et Jean-Paul TANIÈRE), **à la majorité.**

D- Désignation du représentant du Conseil Municipal à la Commission de Suivi des Sites

Considérant que la commune est représentée par un titulaire.

Madame la Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Monsieur Christophe LAFOUGE

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal comme représentant à la Commission de Suivi des Sites comme titulaire : **Monsieur Christophe LAFOUGE à l'unanimité.**

Madame la Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Monsieur Sylvain BRINDEJONC

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal comme représentant à la Commission de Suivi des Sites comme suppléant : **Monsieur Sylvain BRINDEJONC avec 5 contre** (Mmes et Mrs Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Cyril PIALAT, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER), **et 18 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LÉ CORFEC, Sébastien MORAI, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA et Jean-Paul TANIÈRE), **à la majorité.**

E- Désignation du représentant du Parc Naturel Régional Carnelle-Pays-de-France (PNR)

Considérant que la commune est représentée par un titulaire.

Madame la Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Monsieur Yves GAXIEU

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal comme représentant au PNR comme titulaire : **Monsieur Yves GAXIEU avec 2 contre** (Mmes Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **et 21 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAI, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA, Jean-Paul TANIÈRE, Jacques FERON, Cyril PIALAT et Yannick PÉRIER) **à la majorité.**

Madame la Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Madame Christine COOREVITS

Après le vote à main levée,

Est élue par le Conseil Municipal comme représentant au PNR comme suppléant : **Madame Christine COOREVITS** à l'unanimité.

17. Questions diverses

Séance levée à 11h50

La secrétaire de séance,
Christine COOREVITS,



La Maire,
Nathalie BENYAHIA.



